



MARCHE POUR LA CULTURE

LUNDI 10 FEVRIER 2014

Déclaration de la CGT-Culture devant la DRAC Ile-de-France

Les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) sont les services déconcentrés du ministère de la Culture en région. Elles conduisent la politique culturelle de l'État en région et dans les départements qui les composent, notamment dans les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation, et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes ses composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

Elles agissent en lien étroit avec l'administration centrale du Ministère de la Culture, et particulièrement dans le cadre des Directives Nationales d'Orientation (DNO).

Elles participent à l'aménagement du territoire, aux politiques de développement durable et de la cohésion sociale ainsi qu'à l'évaluation des politiques publiques. Elles contribuent à la recherche scientifique dans les matières relevant de leur compétence. Elles concourent à la diffusion des données publiques. Elles veillent à l'application de la réglementation et mettent en œuvre le contrôle scientifique. Elles assure la conduite des actions de l'État, développent la coopération avec les collectivités territoriales à qui elles peuvent apporter en tant que de besoin leur appui technique.

Enfin, les DRAC veillent à la cohérence de l'action menée par les services à compétence nationale et les établissements publics dans son ressort administratif.

Depuis quelques années, les services, ont connu les réformes destructrices de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat (REATE).

Les DRAC ont perdu globalement 330 emplois entre 2007 et 2012 et, bien que la ministre de la Culture ait décidé à son arrivée en 2012 d'y stopper toute suppression d'emploi, restent aujourd'hui 125 postes vacants à pourvoir.

Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) rattachés au DRAC en 2010 ont aussi connu, dans le cadre de la politique immobilière de l'État, gérée par France Domaine/Bercy, de nombreux déménagements au mépris de la spécificité de leurs missions qui exigent des locaux adaptés. Plus de 60 STAP sur 100 ont déménagé en 5 ans!

L'objectif de ces déménagements n'a jamais été d'améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail des personnels mais avant tous de densifier l'occupation des locaux en entassant les personnels dans de nouveaux bureaux. Ce phénomène généralisé dans toute la France n'a, de surcroît, pas permis de faire la moindre économie contrairement à ce qu'avaient annoncé France Domaine et Bercy.

Les personnels des DRAC sont issus des filières administratives, techniques et scientifiques. Ils sont le bras armé de l'administration centrale dans les régions. Leur rôle est de matérialiser les politiques publiques culturelles sur l'ensemble du territoire.

Tous les jours ils travaillent à la cohérence des politiques de l'État et à l'égalité de traitement dans un univers où l'utilisateur lambda côtoie le ministrable, où le petit côtoie le gros, où le pauvre côtoie le riche.

Quotidiennement, ils protègent le patrimoine historique, allouent des crédits pour travaux aux propriétaires de monuments, privés ou publics, ils prescrivent des opérations archéologiques aux aménageurs privés comme publics, ils contribuent à la prise en compte des politiques publiques culturelles de l'État dans les actions relatives à l'aménagement du territoire, à l'éducation artistique et culturelle, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la formation et à l'emploi, ainsi que dans les politiques de la ville et du renouvellement urbain. Ils luttent également contre l'exclusion en faveur des publics défavorisés, mettent en œuvre la réglementation relative aux entreprises de spectacles et à l'implantation des salles de cinéma et concourent à la création et à la diffusion artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts

plastiques. Ils conseillent les maîtres d'ouvrages en matière architecturale, ils délivrent des licences de spectacles, ils allouent des subventions aux entrepreneurs de spectacles.

Face à toutes ces missions, les personnels des DRAC connaissent, comme tous les personnels du ministère de la culture, des progressions de carrières les plus mauvaises en raison de taux de promotion les plus bas de la Fonction Publique d'État ce qui est inacceptable. Beaucoup sont en catégorie C avec des rémunérations avoisinant 1450 euros bruts pour 10 ans de carrière. Les cadres ne sont pas mieux lotis ; aujourd'hui, un conservateur du patrimoine en début de carrière connaît une rémunération de 1710 euros brut par mois. À cela vient s'ajouter les pertes de pouvoir d'achat qui sont estimées, depuis 2000, à 250 euros par mois pour un agent de catégorie C, 350 euros par mois pour un agent de catégorie B et 450 euros par mois pour un agent de catégorie A.

Plus généralement, les baisses de crédits que connaît le ministère de la Culture et les suppressions d'emplois laissent les personnels dans le plus grand désarroi pour exercer à plein leurs missions.

Après la RGPP, les services ont à faire face à la Modernisation de l'Action Publique qui persiste dans ses injonctions en matière de restructuration, déménagement, de fusion de service et de pseudo simplifications.

C'est dans ce contexte que la loi Mapam est arrivée en décembre en toute brutalité sur les services comme un coup de massue. Les personnels se sont mobilisés, se sont rassemblés partout en assemblée générale et ont écrits de multiples communiqués . Que disent-ils ?

- Ils disent que les agents de l'État sont les garants de la bonne exécution des politiques publiques culturelles, en toute neutralité et dans le respect de l'égalité de traitement.
- Ils disent que dans des conditions déplorables de carrières, de salaires et de travail, ils font face aux besoins exprimés et grandissants des concitoyens qui les sollicitent.
- Ils disent qu'ils craignent beaucoup pour la cohérence des politiques publiques culturelles du ministère en cas de délégation de compétence et que leurs services se verraient découpés en fonction des demandes des collectivités.
- Ils disent qu'ils travaillent beaucoup avec les collectivités territoriales et ne comprennent pas cette loi qui va servir les intérêts particuliers et locaux au détriment de l'intérêt général.
- Ils disent que l'État est au service de tous pour créer les conditions du mieux vivre ensemble et que la culture a un rôle essentiel dans l'émancipation de nos concitoyens ;
- Ils disent que la délégation de compétences telle que précisée par la loi Mapam est à coup sûr la fin du Ministère de la Culture et des politiques publiques culturelles de l'État.
- Ils disent que les inégalités culturelles vont grandissantes et que, sans moyens supplémentaires, sans travail coopératif avec les collectivités territoriales, la culture est réellement en danger ;
- Ils disent qu'ils ne savent pas, dans ces conditions, ce qu'ils vont devenir, ni ce que vont devenir leurs missions.

Leurs inquiétudes sont bien réelles et légitimes.

La décentralisation à la mode Hollande-Ayrault, c'est encore et toujours moins d'État, moins de services publics et plus d'inégalités culturelles ;

Pour l'intérêt général, ils exigent

- Que cessent les suppressions de crédits ,
- De mieux travailler avec les collectivités mais pas de se faire dépecer,
- Plus de moyens humains et des rémunérations décentes.

Tout cela, Nous l'exigeons aussi avec eux.

En conclusion, le gouvernement prend la lourde responsabilité d'accentuer encore les inégalités et fractures territoriales, sociales et culturelles, tournant ainsi le dos à la démocratie culturelle.

Nous voulons un ministère de la culture puissant, fort de toutes ses composantes territoriales pour qu'un véritable développement culturel puisse être appliqué pour le bien commun de tous les Français, pour ce droit fondamental qu'est la Culture. Cette situation extrêmement préoccupante doit nous inciter à amplifier dans l'unité la mobilisation au ministère de la culture.